

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1093**17 juillet 2002****SOMMAIRE**

Alpine Copyright, GmbH, Luxembourg	52432	Hutchison 3G Netherlands Investments, S.à r.l., Luxembourg	52457
Alpine Copyright, GmbH, Luxembourg	52432	Immo Lema S.A., Luxembourg	52423
Auditorium Investments 1, S.à r.l., Luxembourg . .	52457	Immo Lema S.A., Luxembourg	52423
BJ Services International, S.à r.l., Luxembourg . .	52432	J.P.J.2 S.A., Luxembourg	52421
Bluewave Holding S.A., Luxembourg	52424	J.P.J.2 S.A., Luxembourg	52423
Bonar International, S.à r.l., Luxembourg	52428	Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A., Luxembourg	52449
Cepheus S.A., Luxembourg	52449	Nerio, S.à r.l., Luxembourg	52460
Cepheus S.A., Luxembourg	52449	Newfield S.A., Luxembourg-Kirchberg	52424
Cimpor Reinsurance S.A., Luxembourg	52443	Newfield S.A., Luxembourg-Kirchberg	52425
Codinvest S.A., Luxembourg	52461	PLF Financières S.A., Luxembourg	52427
Consummat, S.à r.l., Luxembourg	52429	PLF Financières S.A., Luxembourg	52428
Danora Portfolio Corp., S.à r.l., Luxembourg	52451	Romaric Investments S.A., Luxembourg	52417
Deloitte & Touche - ERS, S.à r.l., Strassen	52457	Stin Luxembourg S.A., Luxembourg	52450
Deloitte & Touche Consulting, S.à r.l., Strassen . .	52449	Stin Luxembourg S.A., Luxembourg	52450
Deloitte & Touche Fiduciaire S.A., Luxembourg . .	52464	Stin Luxembourg S.A., Luxembourg	52450
European Equity Systems S.A., Luxembourg	52418	Tradecom International S.A., Luxembourg	52458
European Equity Systems S.A., Luxembourg	52421	Volmon Invest S.A., Luxembourg	52441
FDM Luxembourg, Belgique	52441	W.B.A. S.A., World Business Agency, Bertrange .	52427
Fidei S.A., Luxembourg	52440	W.B.A. S.A., World Business Agency, Bertrange .	52426
Finanpar Lux, S.à r.l., Luxembourg	52457	Zufi S.A., Luxembourg	52429
Grid Industries S.A., Luxembourg	52433		
Gyga, S.à r.l., France	52433		

ROMARIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.315.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35824/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A., Société Anonyme,
(anc. ALPHA G S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.798.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALPHA G. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.048, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 218 du 19 mai 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 du 7 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Adoption d'une double version française-anglaise des statuts, la version anglaise faisant foi.
2. Modification de la dénomination sociale en EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

3. Modifications de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'étude et le développement de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie électrique, gazière ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau, la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire pour la réalisation de projets d'investissement et de financement internationaux.»

4. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de euros en dollars américains, avec effet au 1^{er} janvier 2002 au cours de change de 1,- USD pour 1,13700168 EUR, le nouveau capital s'élevant à huit millions neuf cent cinq mille dollars américains (USD 8.905.000,-).

Suppression de la valeur nominale des actions.

5. Modification de la date de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi de juin à 15.00 heures.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A..

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 et l'article 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et le développement de tous équipements industriels ou infrastructures de tous types se rapportant directement ou indirectement à la production, à la commercialisation, à la distribution, au transport (y compris par pipe-line), ou au stockage d'énergie électrique, gazière ou autre, ainsi que de tous produits industriels se rapportant au service de collectivités ou d'entreprises, et notamment l'épuration et la distribution d'eau, la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut également agir, dans le cadre de ses participations, comme intermédiaire pour la réalisation de projets d'investissement et de financement internationaux.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de EUR en USD avec effet au 1^{er} janvier 2002 et au cours de change de 1,- USD pour 1,13700168 EUR.

Cinquième résolution

En conséquence des deux dernières résolutions, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions neuf cent cinq mille dollars américains (USD 8.905.000,-) représenté par dix mille cent vingt-cinq (10.125) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une version anglaise des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 1. There exist a company (société anonyme) under the name of EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A..

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the General Meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be transferred by decision of the board of directors to any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad until such time as the situation becomes normalised.

The corporation is established for an unlimited period. The corporation may be dissolved at any time by resolution of the general meeting of shareholders, deciding within the prescriptions of the law for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is the study and development of all and any industrial equipment or infrastructure of any kind directly or indirectly relating to the production, marketing, distribution, transport (including via pipe line) or storage of energy, whether electrical, gas or otherwise, as well as any industrial products, relating to the service to communities or enterprises including water purification and distribution,

the subscription, taking of participating interests, financing and financial interest in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, trading partnerships, syndicates or group of enterprises, as well as the management of the funds available to it and the control, management and turning to account of its participating interests.

The corporation may in general carry out all and any financial, commercial, real estate and moveable operations directly or indirectly relating to its corporate purpose.

It may likewise act as intermediary within the scope of its participations in view of the realisation of international investment and financing projects.

Art. 3. The corporate capital is fixed at eight million nine hundred and five thousand US Dollars (USD 8,905,000.-) represented by ten thousand one hundred twenty-five (10.125) shares without par value.

It is expressly foreseen that the ownership of each share representative of the subscribed capital may be exercised either in full ownership, or in usufruct and in bare ownership, in this latter case respectively by a shareholder called «usufructuary» and by a shareholder called «bare owner».

The rights attached to the capacity of usufructuary and conferred by each share are the following:

- social rights in their whole,
- voting rights in the shareholders ordinary and extraordinary general meetings,
- rights to dividends,

- preferential rights of subscription of the newly issued shares in case of increase of the share capital.

The rights attached to the capacity of bare owner and conferred by each share are the ones determined by the common law and in particular the rights to the proceeds of the liquidation of the company.

The capacity of usufructuary or of bare ownership will be materialized and established as follows:

1) If the shares are registered, in writing in the shareholder registrar:

- opposite to the name of the usufructuary, the mention usufruct,
- opposite to the name of the bare owner, the mention bare owner.

2) If the shares are bearer shares,

- by the cover of the shares to be attributed to the bearer owner,
- by the coupons of the shares to be attributed to the usufructuary.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares with its available reserves and under the conditions provided by article 49-2 of the law of 1915 as amended by the law of 24 April 1983.

The corporate capital may be increased or decreased at one or by successive portions by a resolution of the general meeting of shareholders taken under the prescriptions for the amendment of the articles of incorporation.

The ascertainment of such increase or decrease of the share capital may be assigned by the general meeting to the board of directors.

The general meeting convened in order to deliberate either on the capital's increase or on the authorisation to increase the capital, pursuant to article 32-1 of the law on commercial companies, may suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholders or authorise the board to do so, under the conditions provided by article 32-3 (5) second paragraph of the law on commercial companies.

Art. 5. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of the month of June at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

Art. 12. Under prescriptions of article 72-2 of the law of 1915 as amended by the law of 24 April 1983, the board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 13. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, C. Adam, P. Sprimont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

F. Baden.

(35530/200/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signature.

(35531/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 62.880.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme J.P.J.2., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.880, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 302 du 2 mai 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 12 avril 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albin Lemoine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1) Augmentation de capital à concurrence de deux millions huit cent trente-deux mille quatre-vingt-onze euros trente-quatre cents (2.832.091,34 EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros dix-sept cents (1.524.490,17 EUR) à quatre millions trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-un euros cinquante et un cents (4.356.581,51 EUR) par l'émission de dix-huit mille cinq cent soixante-seize (18.576) actions sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de onze millions huit cent huit mille sept cent dix-huit euros vingt-deux cents (11.808.718,22 EUR) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des dix-huit mille cinq cent soixante-seize (18.576) actions nouvelles par la société PEGEFI B.V. moyennant l'apport de l'universalité des actifs et passifs de la société de droit néerlandais PEGEFI B.V., ayant son siège statutaire à Rotterdam et domiciliée à Zoetemeer.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre millions trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt et un euros cinquante et un cents (4.356.581,51 EUR) représenté par vingt-huit mille cinq cent soixante-seize (28.576) actions sans désignation de valeur nominale.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence deux millions huit cent trente-deux mille quatre-vingt-onze euros trente-quatre cents (2.832.091,34 EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros dix-sept cents (1.524.490,17 EUR) à quatre millions trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-un euros cinquante et un cents (4.356.581,51 EUR) par la création et l'émission de dix-huit mille cinq cent soixante-seize (18.576) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de onze millions huit cent huit mille sept cent dix-huit euros vingt-deux cents (11.808.718,22 EUR), et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération:

De l'accord de tous les actionnaires, les dix-huit mille cinq cent soixante-seize (18.576) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par PEGEFI B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social à NL-Rotterdam, et domiciliée à Zoetermeer, ici représentée par Monsieur Albin Lemoine, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 10 avril 2002, qui restera ci-annexée.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, se composant au 31 décembre 2001 des actifs et passifs ci-après indiqués, étant entendu que les immobilisations financières comprenant 107.788 actions commanditaires dans la société en commandite par actions de droit français SCA JPJ ont fait l'objet d'une réévaluation par le Conseil d'Administration de PEGEFI BV, ainsi qu'il est exposé dans le rapport du réviseur.

<i>Actif</i>	<i>Valeur retenue</i>
Immobilisations financières:	
Société SCA JPJ.	17.491.136,02
Avoirs en banques	4.183,79
Total:	17.495.319,81
<i>Passif</i>	
Comptes courants actionnaires	394.537,62
Passifs exigibles	25.506,11
Dettes envers les banques (SGBT)	2.429.430,47
Ecart de conversion	5.036,05
Total:	2.854.510,25
Actif net:	14.640.809,56

L'actif net est affecté à concurrence de deux millions huit cent trente-deux mille quatre-vingt-onze euros trente-quatre cents (2.832.091,34 EUR) au capital et à concurrence de onze millions huit cent huit mille sept cent dix-huit euros vingt-deux cents (11.808.718,22 EUR) à la prime d'émission.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 29 mars 2002 par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les actifs et passifs apportés d'un montant total de EUR 14.640.809,56 conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur des 18.576 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie, soit EUR 2.832.091,34, assorties d'une prime d'émission de EUR 11.808.718,22.»

L'apporteuse agissant par son mandataire, déclare qu'elle est seule propriétaire des actifs et passifs apportés, que lesdits actifs et passifs ne sont pas grevés d'une charge et qu'ils peuvent être librement transférés à la présente Société.

La société accomplira sous sa responsabilité toutes les formalités qui s'avéreront nécessaires pour rendre l'apport opposable aux tiers.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions trois cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt et un euros cinquante et un cents (4.356.581,51 EUR) représenté par vingt-huit mille cinq cent soixante-seize (28.576) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport consiste en la totalité du patrimoine d'une société existante dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 6.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Rehm, P. Grunfeld, A. Lemoine et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

F. Baden.

(35532/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 62.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

F. Baden.

(35533/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

IMMO LEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.012.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35825/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

IMMO LEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.012.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Johan Hartman, administrateur, CH-8008 Zürich;
- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;
- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35837/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BLUEWAVE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.065.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Heiderscheid, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Société Anonyme CHERVIL SERVICES LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz, le 10 avril 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La Société Anonyme Holding BLUEWAVE HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.065, a été constituée suivant acte notarié en date du 20 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 816 du 9 novembre 1998.

- Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1000,- USD) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des cinquante (50) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Turpel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 11CS, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

F. Baden.

(35534/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**NEWFIELD S.A., Société Anonyme,
(anc. NEWFIELD HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.762.

L'an deux mille deux, le vingt neuf avril

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NEWFIELD HOLDING S.A., R.C. B N° 37.762, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 57 du 20 février 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 537 du 17 juillet 2001.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sabine Leinkauf, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille soixante-huit (3.068) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent six mille huit cents (306.800,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en NEWFIELD S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social en celui d'une société de participations financières avec effet au 1^{er} janvier 2002 et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à l'article 14 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de NEWFIELD HOLDING S.A. en NEWFIELD S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NEWFIELD S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société holding en celui d'une société de participations financières avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Troisième résolution

A l'article 14 des statuts la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

En conséquence l'article 14 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, S. Leinkauf, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 12CS, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35682/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

NEWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 37.762.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°511 du 29 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35683/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**W.B.A. S.A., WORLD BUSINESS AGENCY, Société Anonyme,
(anc. MOLESON S.A.).**

Siège social: Bertrange, 209, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 53.593.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOLESON S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, R.C. Luxembourg section B numéro 53.593, constituée suivant acte reçu le 3 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de 1996, page 7732.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acte, que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en WORLD BUSINESS AGENCY, en abrégé W.B.A. S.A.
- 2.- Changement du siège social de L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix à Bertrange, 209, rue des Romains.
- 3.- Modification afférente des, deux premiers alinéas de l'article premier des statuts.
- 4.- Changement de l'objet social de la société.
- 5.- Modification afférente de l'article deux des statuts.
- 6.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration de la société et d'un administrateur-délégué pour un terme de trois ans.
- 7.- Nomination de LUX-AUDIT S.A., en tant que nouveau commissaire aux comptes pour un terme de trois ans.
- 8.- Changement du mode d'engagement de la société.
- 9.- Conversion du capital en euros.
- 10.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en WORLD BUSINESS AGENCY, en abrégé W.B.A. S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix à Bertrange, 209, rue des Romains.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article premier des statuts, pour leur donner la teneur suivante

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de WORLD BUSINESS AGENCY, en abrégé W.B.A. S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations industrielles, commerciales, ainsi que, toutes opérations d'importation et d'exportation.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge entière et définitive, la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes et de nommer pour une période de 3 (trois) ans:

a) comme nouveaux administrateurs:

- 1.- Madame Caroline Van Kasteren, commerçante, demeurant à Remich.
- 2.- Madame Daisy Dijoux, secrétaire de direction, demeurant à F-92400 Courbevoie

3.- Madame Evelyne Laemmel, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

b) comme nouveau commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Caroline Van Kasteren, prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le mode d'engagement de la société. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire.

Huitième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante, mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,-) chacune, entièrement libérées.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Elvinger, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

J. Elvinger.

(35537/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**W.B.A. S.A., WORLD BUSINESS AGENCY, Société Anonyme,
(anc. MOLESON S.A.).**

Siège social: Bertrange, 209, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 53.593.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35538/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PLF FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 57.562.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLF FINANCIERES S.A., R.C. B Numéro 57.562, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 165 du 4 avril 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 6 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 777 du 19 septembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les seize mille cinq cents (16.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital

social de quatre cent douze mille cinq cents (412.500,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au 30 avril et modification subséquente de l'article 10 des statuts.

2.- Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mars à 15.00 heures au 30 mai à 15.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts.

3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 30 avril, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 30 avril 2002 et que l'année sociale suivante commencera le 1^{er} mai 2002.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.»

Deuxième résolution

La date de l'Assemblée Générale Annuelle est changée du 15 mars à 15.00 au 30 mai à 15.00 heures

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Kaiser, V. Guebels, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 12CS, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35679/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PLF FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.562.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°509 du 29 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(35680/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BONAR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.068.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 19 avril 2002

L'assemblée générale des associés a décidé de renouveler le mandat des gérants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 30 novembre 2002, à l'exception du mandat de M. Steffen Oppinger.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35818/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CONSOMMAT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
 H. R. Luxembourg B 52.615.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen/ausserordentlichen Generalversammlung vom 23. April 2002 hervor, dass:

3. Die Kündigung des technischen Geschäftsführers Herrn Franc Dreu angenommen wird und ihm Entlastung bis zum heutigen Tag erteilt wird.

4. Die Generalversammlung die Ernennung von Herrn Alexander Dreu, Jurist, wohnhaft in L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean zum technischen Geschäftsführer mit Wirkung vom 23. April 2002 beschliesst.

Für beglaubigten Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2002, vol. 567, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35673/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ZUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Manuela d'Amore, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ZUFI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait l'objet d'un concordat, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts, auquel cas l'administrateur-délégué ainsi nommé aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 12 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, quatre mille actions,	4.000
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, mille actions,	1.000
Total: cinq mille actions,	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. d'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2002, vol. 517, fol. 89, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2002.

J. Seckler.

(35772/231/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ALPINE COPYRIGHT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

H. R. Luxembourg B 81.917.

Die Gesellschafterversammlung hat am 11. April 2002 den Rücktritt von Herrn Fernand Kieffer vom Amt des Geschäftsführers der Gesellschaft mit Wirkung ab diesem Tage angenommen.

Frau Jeannette Payer, wohnhaft in L-1227 Luxembourg, 16, rue Bellevue wurde zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt und ersetzt Herrn Fernand Kieffer. Sie verfügt über die Unterschrift A.

Das Mandat von Frau Payer endet am Tage der jährlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die im Jahre 2007 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Luxemburg, den 26. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35812/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ALPINE COPYRIGHT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

H. R. Luxembourg B 81.917.

Der Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft hat am 11. April 2002 beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe mit Wirkung ab diesem Tage nach L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis zu verlegen.

Der Domizilstellenvertrag zwischen Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, und der Gesellschaft, der auf unbestimmte Zeit geschlossen war, wurde am 11. April 2002 mit Wirkung ab diesem Tage aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt und beim Handelsregister.

Luxemburg, den 26. April 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35813/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BJ SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.063.

Extraits des résolutions prises à la réunion annuelle ordinaire des associés tenue en date du 18 avril 2002

1. L'associé unique a approuvé les comptes tels qu'arrêtés au 30 septembre 2001.

2. L'associé unique a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice s'élevant à USD 6.217.275,-.

L'associé unique a décidé d'affecter ce bénéfice à la succursale suisse.

3. L'associé unique a donné quitus aux gérants pour leur gestion au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2001.

4. Les mandats des gérants suivants ont été renouvelés jusqu'à la prochaine réunion ordinaire des associés: James Stewart, Taylor Whichard et Pierre Metzler.

Le mandat de gérant de Sam Morrison n'a pas été renouvelé.

L'associé unique a nommé comme nouveau gérant Bret Wells, Director, demeurant à 5500 Northwest Central Drive, Houston, Texas 77092 jusqu'à la prochaine réunion ordinaire des associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 12 case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35815/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GYGA VOYAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: F-57000 Metz.

Succursale de Luxembourg: L-1510 Luxembourg, 54, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

La société à responsabilité limitée de droit français GYGA VOYAGES, S.à r.l. a créé une succursale luxembourgeoise sous la même dénomination dont le siège est fixé à L-1510 Luxembourg, 54, avenue de la Faïencerie.

La succursale a pour objet les activités de:

Tour opérateur, agence de voyages, organisation de manifestations touristiques et de loisirs.

L'établissement principal a son siège social au 6, rue de la Petite Boucherie à F-57000 Metz en France et est enregistré au registre de commerce de Metz sous le numéro B 402 923 734.

Le capital de la société s'élève à 15.244,90 (quinze mille deux cents quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) soit 100.000,- FRF (cent mille francs français). La succursale n'a pas de capital distinct.

La personne ayant le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances à l'égard des tiers est Madame Antonietta Cochet, gérante, demeurant à F-57270 Uckange, 1, Impasse Chemin de Fer.

La succursale est administrée comme l'établissement principal.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35406/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GRID INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office in 18, Grenville Street, St-Helier, Jersey, JE48PX, Channel Islands;

2. Mr Philip Prescott, accountant, residing at Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP, UK, each of them here represented by Mr Stéphane Hadet, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of 2 proxies established on April 24, 25, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of GRID INDUSTRIES S.A. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 24,800 ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless other wise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of April at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meetings of the board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

One or more statutory auditors who need not to be shareholder shall supervise the operations of the Corporation as foreseen by law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2002.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>	<i>%</i>
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prenamed	24,799	30,998.75	99.995968
Mr Philip Prescott, prenamed	1	1.25	0.004032
Total:	24,800	31,000.00	100.000000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately thousand five hundred Euros).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors for a six years period:
 - a. Mr Philip Prescott, accountant, residing at Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP, UK;
 - b. Mrs Anne-Catherine Dresse, private employee, residing at Chaussée de Boondael 192/5, B-1050 Brussels;
 - c. Mr Stef Oostvogels, attorney, residing at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
3. Has been appointed statutory auditor for a six years period: DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg.
4. The registered office of the company is established in 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St-Helier, Jersey, JE48PX, Channel Islands;

2. M. Philip Prescott, comptable, demeurant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP, UK, les deux ici représentés par Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 24, 25 avril 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} Forme, dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite, propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Grid Industries S.A (ci-après, la 'Société').

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 24.800 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq cents).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisant. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de formation de la Société et terminera au 31 décembre 2002.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social</i> <i>en EUR</i>	<i>%</i>
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prénommée	24.799	30.998,75	99,995968
M. Philip Prescott, prénommé	1	1,25	0,004032
Total:	24.800	31.000,00	100,000000

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 années:
 - a. M. Philip Prescott, comptable, demeurant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP, UK;
 - b. Mme Anne-Catherine Dresse, employée privée, demeurant à Chaussée de Boondael 192/5, B-1050 Brussels;
 - c. M. Stef Oostvogels, avocat, demeurant à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années: DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est fixé au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hadet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

J. Elvinger.

(35780/211/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.665.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue le 12 décembre 2001 à Luxembourg

Il résulte de la réunion que:

1. L'assemblée a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 le capital social pour le transformer de son montant actuel de LUF 5.000.000 en EUR 125.000, représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation de réserves à hauteur de EUR 1.053,24 afin d'arrondir ces montants.
2. L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des actions représentant le capital de la société.
3. L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations.»
4. L'assemblée a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.
5. L'assemblée donne mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35849/799/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

FDM LUXEMBOURG.

Succursale de la société de droit belge FDM SPRL: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.963.
Siège social: St. Stevens Woluwe, Belgique.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de FDM SPRL, tenue le 3 avril 2002

Le siège social de la succursale luxembourgeoise FDM LUXEMBOURG est transféré à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35816/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

VOLMON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à Genève, Suisse.

2.- LOZANO S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VOLMON INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une signature de la catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Carl Heggli, prénommé, cinq cents actions:	500
2.- LOZANO S.A., prédésignée, cinq cents action:	500
Total: mille actions:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ douze mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

Signature de catégorie A:

- Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à Genève, Suisse.

Monsieur Carl Heggli est nommé Président du Conseil d'Administration.

Signatures de catégorie B:

- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg est nommée commissaire pour une période de six ans.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 4. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

J. Elvinger.

(35779/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CIMPOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CIMPOR, Cimentos de Portugal, SGPS, S.A., with registered office at rua Alexandre Herculano, 35, 1200 - 009, Lisbon, Portugal

2) KANDMAD, Prestação de Serviços e Comércio de Importação e Exportação, Lda., with registered office at Avenida Arriaga, 77, Edifício Marina Forum, 1º Andar, Sala 103, 9000 - Funchal, Portugal

3) All of them here represented by Mr Claude Weber, residing in Heisdorf, 82, rue du Cimetière, by virtue of proxies which will remain here annexed.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation as follows:

Part 1: Name, registered office, object and duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers a corporation under the name of CIMPOR REINSURANCE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communications with such office the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg corporation. The decision of such a transfer of the registered office will be published to third parties by one of the executive bodies that are entitled to represent the corporation within the day-to-day management.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. These can be transferred or liquidated upon decision of the Board.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to effect in Luxembourg or abroad all reinsurance operations in all branches, excluding: all direct insurance operations, the management of all reinsurance companies, the acquisition of direct or indirect interests in all companies or undertakings, that have the same or a similar corporate object and that may have a favourable impact on the development of its activities, more generally any investment activities in securities or property and any other commercial, civil or financial transactions that could be directly linked to the corporate object.

Part 2: Share capital, shares

Art. 5. The share capital is set at one million two hundred twenty five thousand euro (EUR 1.225.000) represented by two hundred forty five thousand shares of five euro (EUR 5) each.

Art. 6. The shares shall be in registered form and a Shareholders' Register kept at the registered office shall contain the precise designation of each shareholder, the indication of the quantity and the sequence number of his shares, the indications of the payments done and, if applicable, their transfer with the relevant date. Certificates stating these inscriptions will be delivered to the shareholders.

Part 3: Management

Art. 7. The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members. In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may meet and elect an interim director: in this case the next shareholders' meeting will proceed to the final election. They shall at a maximum be elected for a period of six years and they shall be re-eligible.

The number of directors and the duration of their mandate are fixed by the General Meeting of the Shareholders.

Art. 8. The Board of Directors shall choose from its members a Chairman.

The Board of Directors shall meet, each time that the company business and/or any two directors will require so, upon convening notice. The meeting shall be chaired by the Chairman, or in the absence by the director designated by his colleagues.

The Board of Directors can only deliberate and act validly when a majority of its members is present or represented. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telefax, telegram or telex any other director as his proxy.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie vote, the vote of the Chairman of the meeting is prevailing.

The Board may approve or ratify any resolution in writing, by telex, telefax or telegram, unless any director refuses it. In this case the resolution needs to be submitted to a Board of Directors' meeting.

Art. 9. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the meeting. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two directors.

Art. 10. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all act necessary or useful for accomplishing the corporation's object, unless an act is expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the General Meeting of the Shareholders. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders.

The responsibility of these persons, in relation to this management, is determined in accordance with the mandate.

The delegation of the day-to-day management to a member of the Board is subject to the previous authorisation by the General Meeting of Shareholders and obliges the Board to annually report to the General Meeting of Shareholders the amounts of salaries, fees and other advantages paid to the mandated individual.

Art. 11. The corporation is bound by the joint signature of any two directors. In addition the Board of Directors can decide that the corporation can also be bound by the duly authorised officers within the limits of the powers granted to them.

Part 4: Control

Art. 12. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by an independent auditor, to be chosen on a list agreed to by the Insurance Commissioner.

Art. 13. The Shareholders' Meeting can decide an indemnity or a fixed or variable remuneration, to be recorded as general expenses, to the directors or officers.

Part 5: Shareholders' Meeting

Art. 14. The Shareholders' Meeting shall be held at the Registered Office or such other place as may be specified in the notice of meeting, on the Tuesday of the third week of February at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Shareholders' Meetings, including the statutory annual meeting, may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented at the Shareholders' Meeting and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The convening notices for the Shareholders' Meetings shall include the agenda of the meeting and shall be sent by registered mail to each Shareholder, at least eight days before the meeting.

A Shareholder may act at any Meeting of Shareholders by appointing in writing, by telegram, telefax or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine the rules for proxies and require that proxies are deposited at a specified place at the latest the day before the meeting.

Art. 17. The Shareholders' Meeting shall be presided by the Chairman of the Board of Directors or, on his absence, by the person designated by the meeting.

Except in the case of amendment of the Articles of Association, the decisions shall be taken, irrespectively of the number of shares represented, by a simple majority.

Each share entitles the holder to one vote.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board or by any two directors.

Part 6: Accounting year, allocation of profits

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January and ends December 31 of each year.

Art. 19. From the annual net profit shown in the financial statements of the corporation, five per cent shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent of the share capital of the corporation.

The shareholders' meeting shall decide on the allocation of the surplus of profits.

A distribution of an interim dividend is authorised. The relating laws applicable at the date of distribution have to be respected.

Part 7: Dissolution, liquidation

Art. 20. The Corporation may be dissolved at any time by decision of the Shareholders' Meeting following the presence and majority provisions required by law for a change in the Articles of Association.

In the event of the dissolution of the corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities appointed by the Shareholders' Meeting which shall determine their powers and their compensation.

Part 8: General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg corporate law of August 10, 1915, of the Luxembourg law of December 6, 1991 relating to the insurance sector and to the laws modifying them.

Subscription

The share capital has been subscribed as follows:

1) CIMPOR, Cimentos de Portugal, SGPS, S.A.	232,750 shares
2) KANDMAD, Prestação de Serviços e Comércio de Importação e Exportação Lda.	12,250 shares
Total:	245,000 shares

All the shares have been fully paid up for 100 % in cash with the result that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred twenty five thousand euro (EUR 1,225,000) as was certified to the notary executing this deed, who specifically states this.

Statement

The notary public executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled.

Valuation of cost

For the purpose of the Revenue and the Registration authorities the capital is valued at one million two hundred twenty five thousand euro (EUR 1,225,000).

The amount, approximately at least, of costs, expenses, fees or charges in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty thousands euro (EUR 30,000).

Transitory Dispositions

The Annual Shareholders meeting will be held for the first time in 2003. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 2002.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have stated that it was regularly constituted. They have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three.
2. The following have been appointed as directors:
 - a) Manuel Luis Barata de Faria Blanc
Address: Rua de Santana à Lapa, 21, 1200 - Lisbon
 - b) João Sande e Castro Salgado
Address: Rua da Quintinha, 27, 1200 - Lisbon
 - c) Claude Weber
Address: 82, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf.
3. ANDERSEN S.A. with registered office at 6, rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg has been appointed as the independent auditor.
4. Has been appointed as resident manager, as required by the article 94.3 of the law of December 6, 1991: MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and the independent auditor shall be at the statutory annual general meeting of shareholders to be held in 2003 which will have decided on the annual accounts of the year 2002.
6. According to article 10 of these articles and to the law, the Shareholders' Meeting authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the corporation and the representation of the corporation within such day-to-day management to one or several members of the Board of Directors.
7. The registered office is set at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille deux le vingt-trois avril.

Par-devant de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CIMPOR, Cimentos de Portugal, SGPS, S.A., ayant son siège social à rua Alexandre Herculano, 35, 1200 - 009 Lisbonne, Portugal Et,

2) KANDMAD, Prestação de Serviços e Comércio de Importação e Exportação, Lda., ayant son siège social à Avenida Arriaga, 77, Edifício Marina. Forum, 1^o Andar, Sala 103, 9000 - Funchal, Portugal.

Tous deux ici représentés par Monsieur Claude Weber, demeurant à Heisdorf, 82, rue du Cimetière, en vertu de procurations qui resteront ci-annexées.

Les deux parties présentes ont demandé au notaire soussigné de rédiger de la manière qui s'en suit l'acte de formation d'une société anonyme luxembourgeoise, qu'elles forment entre elles par la présente, et dont elles ont accepté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CIMPOR REINSURANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Il pourra ensuite les transférer ou les supprimer comme il l'entendra.

Art. 3. La société est créée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent vingt cinq mille euros (EUR 1.225.000) représenté par deux cent quarante cinq mille actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites sur un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant trois membres au moins. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut désigné par écrit, par téléfax, télégramme, ou télex un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, par télex, téléfax ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La responsabilité de ces agents, en raison de leur gestion, se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

Art. 11. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs. En outre le Conseil d'Administration peut décider que la société sera encore engagée par des fondés de pouvoirs spéciaux et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. Les comptes annuels seront soumis à une révision comptable externe à effectuer annuellement par un réviseur d'entreprises indépendant, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Art. 13. L'assemblée générale peut allouer aux directeurs ou administrateurs, une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} mardi de février à midi.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, suivant l'avis souverain et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 16. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et peut exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au plus tard la veille de l'Assemblée.

Art. 17. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité relative des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets annuels constatés par les états financiers de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) CIMPOR, Cimentos de Portugal, SGPS, S.A.	232.750 actions
2) KANDMAD, Prestação de Serviços e Comércio de Importação e Exportação Lda.	12.250 actions
Total:	245.000 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100 % de sorte que la somme de un million deux cent vingt cinq mille euros (EUR 1.225.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent vingt cinq mille euros (EUR 1.225.000).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille euros (EUR 30.000).

Dispositions transitoires

La première Assemblée Générale se tiendra en 2003. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants susmentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Manuel Luis Barata de Faria Blanc
Adresse: Rua de Santana à Lapa, 21, 1200- Lisbonne
 - b) Monsieur João Sande e Castro Salgado
Adresse: Rua da Quintinha, 27, 1200 - Lisbonne
 - c) Monsieur Claude Weber
Adresse: 82, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf.
- 3) La société ANDERSEN S.A., établie au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant:
- 4) Est appelée aux fonctions de dirigeant, telles que définies par l'article 94.3 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances:
La société MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du réviseur viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2002.
- 6) Conformément à l'article 10 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.
- 7) Le siège social est fixé au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu au notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Weber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 88, case 6. – Reçu 12.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35786/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CEPHEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.011.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35823/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CEPHEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.011.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Johan Hartman, administrateur, CH-8008 Zürich;

- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;

- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35835/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 8.278.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

(35843/012/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DELOITTE & TOUCHE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.902.

—
Extrait du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 12 décembre 2001

1. L'Associé unique a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000 en EUR 31.000, représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 13,31 afin d'arrondir ces montants.

2. L'Associé unique a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales représentant le capital de la société.

3. L'Associé unique a décidé d'adapter l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

4. L'Associé unique a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.

5. L'Associé unique donne mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35846/799/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.684.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le bilan, le compte de profit et perte et les notes annexes pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2000 ont été approuvés.

- Messieurs Eric Speck, James Brashear et Floyd Widener ont été nommés administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes pour l'année se terminant au 31 décembre 2001.

- ERNST & YOUNG a été réélu Commissaires aux Comptes de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes pour l'année se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35839/256/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.684.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signature.

(35840/256/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.684.

Report of the board of directors to the General Meeting of the shareholders

We have pleasure in submitting the balance sheet, the profit and loss account and the notes on the annual accounts for the financial year which ended on 31st December 2000. You will notice that the operations for the financial year which ended on 31st December 2000 show a profit of LUF 426.842,-.

We propose to allocate the amount of LUF 405.500,- to the retained earnings.

An amount of LUF 21.342,- will be allocated to the legal reserve.

We suggest that you approve the accounts as presented to you and that you vote for the discharge of the directors and the Commissaire from all liability resulting from the performance of their functions during the year ended 31st December 2000.

E. J. Speck / J. F. Brashear

Director / Director

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35841/256/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DANORA PORTFOLIO CORP., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 21, avenue Gaston Diderich.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- Pierre Schneider, Industrial, residing at 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Thierry Glaesener, Engineer MBA, residing at 3, rue Calmes, L-1310 Luxembourg.
- Caroline Schneider, Editor, residing at 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- Daniel Schneider, Industrial, residing at 40, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg
- Philippe Glaesener, Engineer, residing at 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg
- Robert Glaesener, MBA, residing at 28A, rue Alphonse München, L-2170 Luxembourg.

All here represented by Mr Thierry Glaesener, MBA, residing at Luxembourg
duly mandated by five powers of attorney.

A copy of such powers of attorney, signed *ne varietur* by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, representing the shareholders and the entire subscribed capital of the Company, request the undersigned notary through their proxy holder to state that:

I. DANORA PORTFOLIO CORP. is a company duly registered since April 13, 1999 in the Bahamas with registered office at 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, The Bahamas.

II. The share capital of DANORA PORTFOLIO CORP. amounts to ten thousand American Dollars (USD 10,000.-) as evidenced in the balance sheet as of December 31, 2001 and is represented by ten thousand (10.000) shares with a nominal value of one American Dollar (USD 1.-) each, owned as follows:

- Pierre Schneider, prenamed, being the owner of two thousand five hundred (2,500) shares.
- Thierry Glaesener, prenamed, being the owner of two thousand five hundred (2,500) shares.
- Caroline Schneider, prenamed, being the owner of one thousand two hundred fifty (1,250) shares.
- Daniel Schneider, prenamed, being the owner of one thousand two hundred fifty (1,250) shares.
- Philippe Glaesener, prenamed, being the owner of one thousand two hundred fifty (1,250) shares.
- Robert Glaesener, prenamed, being the owner of one thousand two hundred fifty (1,250) shares.

III. Further to an extraordinary general meeting of DANORA PORTFOLIO CORP. held in the Bahamas on March 21, 2002, resolving the transfer of the registered office to Luxembourg, the registered office of DANORA PORTFOLIO CORP. is hereby transferred from 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, The Bahamas to 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as of this day and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day and that in respect of the deregistration and all acts and things required in the Bahamas to be performed at the former registered office.

IV. Such transfer does not operate a dissolution or change in the legal person of the Company.

V. The shareholders resolve to replace each set of twenty-five (25) shares of one American Dollar (USD 1.-) per share by one (1) new share of twenty-five American Dollars (USD 25.-), in order to have the following split:

- Pierre Schneider, prenamed, is granted one hundred (100) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.
- Thierry Glaesener, prenamed, is granted one hundred (100) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25) each.
- Caroline Schneider, prenamed, is granted fifty (50) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.
- Daniel Schneider, prenamed, is granted fifty (50) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.
- Philippe Glaesener, prenamed, is granted fifty (50) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.
- Robert Glaesener, prenamed, is granted fifty (50) new shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.

VI. The shareholders resolve to increase the share capital to the extent of two thousand four hundred American Dollars (USD 2,400.-) in order to raise it from its present amount of ten thousand American Dollars (USD 10,000.-) to twelve thousand four hundred American Dollars (USD 12,400.-), by the issue of ninety-six (96) new shares with a nominal value of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.

VII. The shareholders declare to subscribe to all the new shares as follows:

- Pierre Schneider, prenamed, declares to subscribe to twenty-four (24) new shares and have them fully paid up in the amount of six hundred American Dollars (USD 600.-) by payment in cash.

- Thierry Glaesener, prenamed, declares to subscribe to twenty-four (24) new shares and have them fully paid up in the amount of six hundred American Dollars (USD 600.-) by payment in cash.
- Caroline Schneider, prenamed, declares to subscribe to twelve (12) new shares and have them fully paid up in the amount of three hundred American Dollars (USD 300.-) by payment in cash.
- Daniel Schneider, prenamed, declares to subscribe to twelve (12) new shares and have them fully paid up in the amount of three hundred American Dollars (USD 300.-) by payment in cash.
- Philippe Glaesener, prenamed, declares to subscribe to twelve (12) new shares and have them fully paid up in the amount of three hundred American Dollars (USD 300.-) by payment in cash.
- Robert Glaesener, prenamed, declares to subscribe to twelve (12) new shares and have them fully paid up in the amount of three hundred American Dollars (USD 300.-) by payment in cash.

The total amount of two thousand four hundred American Dollars (USD 2,400.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

VIII. The shareholders resolve to revoke all the existing directors of the Company and to appoint the following new managers with power to bind the Company by their joint signature:

- Pierre Schneider, Industrial, residing at Luxembourg
- Thierry Glaesener, Engineer MBA, residing at Luxembourg

IX. The shareholders resolve to restate the articles of association of the Company in order to comply with the Luxembourg company law and to give it the following content:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the 'Company'), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the 'Law'), as well as by the present articles of association (hereafter the 'Articles'), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company exists under the name of DANORA PORTFOLIO CORP., S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred American Dollars (USD 12,400.-) represented by four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five American Dollars (USD 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two member(s) of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one/ several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the value of the company is fixed at 13,845.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its registration in Luxembourg are estimated at 1,500 (one thousand and five hundred Euros).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Pierre Schneider, Industriel, résidant à 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Thierry Glaesener, Ingénieur MBA, résidant à 3, rue Calmes, L-1310 Luxembourg.
- Caroline Schneider, éditeur, résidant à 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
- Daniel Schneider, Industriel, résidant à 40, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg
- Philippe Glaesener, ingénieur, résidant à 9, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg
- Robert Glaesener, MBA, résidant à 28A, rue Alphonse München, L-2170 Luxembourg

Ici représentés par M. Thierry Glaesener, Ingénieur MBA, demeurant à Luxembourg dûment mandaté en vertu de cinq procurations.

Une copie de ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, et représentant les associés et l'ensemble du capital social souscrit de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. DANORA PORTFOLIO CORP. est une société dûment inscrite depuis le 13 avril 1999 aux Bahamas et dont le siège social est établi à 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, Bahamas.

II. Le capital social de DANORA PORTFOLIO CORP. s'élève à dix mille dollars américains (USD 10.000,-) tel qu'il figure au bilan de la société au 31 décembre 2001 représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et détenu comme suit:

- Pierre Schneider, prénommé, propriétaire de deux mille cinq cent (2.500) parts sociales.
- Thierry Glaesener, prénommé, propriétaire de deux mille cinq cent (2.500) parts sociales.
- Caroline Schneider, prénommée, propriétaire de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.
- Daniel Schneider, prénommé, propriétaire de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.
- Philippe Glaesener, prénommé, propriétaire de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.
- Robert Glaesener, prénommé, propriétaire de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

III. Conformément à une décision d'une assemblée générale extraordinaire de DANORA PORTFOLIO CORP. du 21 mars 2002 ayant décidé le transfert du siège social au Luxembourg, le siège social de DANORA PORTFOLIO CORP. est transféré par les présentes de 50, Shirley Street, P.O. Box CB-13937, Nassau, Bahamas à 21, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg avec effet à ce jour et la société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, tandis que toutes les démarches nécessaires à la radiation aux Bahamas seront entreprises au lieu de l'ancien siège social.

IV. Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou le changement de la personnalité juridique de la Société.

V. Les associés décident de remplacer chaque groupe de vingt-cinq (25) parts sociales d'un dollar américain (USD 1,-) chacune par une (1) nouvelle part sociale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-), afin de les répartir de la façon suivante:

- Pierre Schneider, prénommé, reçoit cent (100) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.
- Thierry Glaesener, prénommé, reçoit cent (100) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.
- Caroline Schneider, prénommée, reçoit cinquante (50) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.
- Daniel Schneider, prénommé, reçoit cinquante (50) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.
- Philippe Glaesener, prénommé, reçoit cinquante (50) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.
- Robert Glaesener, prénommé, reçoit cinquante (50) nouvelles parts sociales de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

VI. Les associés décident d'augmenter le capital social de deux mille quatre cent dollars américains (USD 2.400,-) afin de le porter de son montant actuel de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) à douze mille quatre cent dollars américains (USD 12.400,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-seize (96) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

VII. Les associés déclarent souscrire toutes les nouvelles actions comme suit:

- Pierre Schneider, prénommé, déclare souscrire à vingt-quatre (24) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de six cents dollars américains (USD 600,-) par paiement en espèces.
- Thierry Glaesener, prénommé, déclare souscrire à vingt-quatre (24) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de six cents dollars américains (USD 600,-) par paiement en espèces.
- Caroline Schneider, prénommée, déclare souscrire à douze (12) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois cents dollars américains (USD 300,-) par paiement en espèces.
- Daniel Schneider, prénommé, déclare souscrire à douze (12) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois cents dollars américains (USD 300,-) par paiement en espèces.
- Philippe Glaesener, prénommé, déclare souscrire à douze (12) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois cents dollars américains (USD 300,-) par paiement en espèces.
- Robert Glaesener, prénommé, déclare souscrire à douze (12) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois cents dollars américains (USD 300,-) par paiement en espèces.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme totale de deux mille quatre cents dollars américains (USD 2.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

VIII. Les associés décident de révoquer tous les administrateurs actuels de la Société et de nommer les personnes suivantes en qualité de nouveaux gérants de la Société avec le pouvoir d'engager la Société par leur signature conjointe:

- Pierre Schneider, Industriel, résidant à Luxembourg
- Thierry Glaesener, Ingénieur MBA, résidant à Luxembourg

IX. En vue de se conformer avec la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après 'la Société'), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après 'la Loi'), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après 'les Statuts'), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existe sous la dénomination DANORA PORTFOLIO CORP., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents dollars américains (USD 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres de son conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, une décision par écrit, signée par tous les gérants, est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée par le conseil de gérance lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs gérants.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuées des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne contracte à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de la société est établie à 13.845,-.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de son enregistrement au Luxembourg à environ mille cinq cents Euros (1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Glaesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 1. – Reçu 138,25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35787/211/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**FINANPAR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DEWAAY ET ASSOCIES, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.388.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Signature.

(35845/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DELOITTE & TOUCHE - ERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.980.

—
Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 décembre 2001

1. L'associé unique a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000 en EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 105,32 afin d'arrondir ces montants.

2. L'associé unique a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales représentant le capital de la société.

3. L'associé unique a décidé d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

4. L'associé unique a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.

5. L'associé unique donne mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35850/799/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AUDITORIUM INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 74.646.

Acte constitutif publié au Mémorial C N° 444 du 22 juin 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(35904/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

HUTCHISON 3G NETHERLANDS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 75.894.

Acte constitutif publié au Mémorial C N° 671 du 19 septembre 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(35908/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TRADECOM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am zwei und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft österreichischen Rechts TRADECOM FINANZINVEST AG, mit Sitz in Baugasse 10, A-4600 Wels, eingetragen im Handelsregister Wels unter der Nummer FN 186937h, hier vertreten durch Herrn Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich, gemäss einer privatschriftlichen Vertretungsvollmacht vom 12. April 2002, welche, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurde, vorliegender Urkunde beigelegt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

2) Herr Mag. Reinhard Wallmann, wohnhaft in A-4600 Wels, Baugasse 10, hier vertreten durch Herrn Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich, gemäss einer privatschriftlichen Vertretungsvollmacht vom 18. April 2002, welche, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur paraphiert wurde, vorliegender Urkunde beigelegt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

Die Komparenten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

Benennung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

Art. 1. Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung TRADECOM INTERNATIONAL S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollten solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 100.000,- EUR (hunderttausend Euro) aufgeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000,- EUR (eintausend Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt 30.000.000,- EUR (dreissig Millionen Euro) aufgeteilt in 30.000 (dreissigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000,- EUR (eintausend Euro).

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung in einem Mal oder in Etappen vorzunehmen, aber spätestens innerhalb fünf Jahren nach der Veröffentlichung im Mémorial. Nach jeder, im Zuge des genehmigten Kapitals vorgenommenen Kapitalerhöhung, wird Artikel fünf der Statuten entsprechend geändert.

Art. 6. Ausser in den Fällen wo das Gesetz Namensaktien vorschreibt, können die Aktien, nach Wahl des Aktionärs, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien der Gesellschaft können, nach Wahl des Aktionärs, als Urkunden über einzelne Aktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre. Im Falle eines unbesetzten Sitzes, sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt eine vorläufige Besetzung vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann entgeltlich das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheinenden Verfügungen, ausser solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Geschäftsjahr

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gutzuheissen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Aktionäre	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
1. TRADECOM FINANZINVEST AG	EUR 99.000,-	EUR 99.000,-	99
2. Mag. Reinhard Wallmann	EUR 1.000,-	EUR 1.000,-	1
	EUR 100.000,-	EUR 100.000,-	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von 100.000,- EUR (hunderttausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die des Kommissars auf einen festgelegt.

2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Franz Kiesenhofer, Vorstand, mit Wohnsitz in A-4240 Stelzhamerstrasse 18,
- b) Franz Grammer, Vorstand, mit Wohnsitz in A-4531 Piberbach, Kremsner Strasse 6-5,
- c) Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahre.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

Herr Marcel Stephany, Rechnungsprüfer, mit Wohnsitz in L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch;

Die Dauer der Mandate beträgt 6 Jahre.

4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in:

L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35938/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**NERIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Y-LINE, S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.761.

In the year two thousand and two, on the nineteenth day of April,
Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

TMF PARTICIPATIONS, S.à.r.l., having its registered office in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg being, the sole unitholder of Y-LINE, S.à r.l., having its registered office in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Gerard Lecuit dated of 13 October 2000, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 78.761 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 364 dated 17 may 2001,

represented at the meeting, by Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of proxy given under private seal dated 19 April 2002, which, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities; hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the articles of association and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, prenamed, who appoints as secretary, Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange,

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole unitholder represented and the number of units held by the sole unitholder are shown on an attendance list signed by the sole unitholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the one hundred units (100), representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole unitholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) change of the name of the Company from Y-LINE, S.à r.l., into NERIO, S.à r.l., and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision:

«The Company will have the name of NERIO, S.à r.l.»

2) miscellaneous.

The following resolutions were taken by the sole unitholder of the Company:

Resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from Y-LINE, S.à r.l., into NERIO, S.à r.l., and to subsequently amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision and which shall be read as following:

«The Company will have the name of NERIO, S.à r.l.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril,

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

TMF PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, associé unique de la société à responsabilité limitée Y-LINE, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Gérard Lecuit le 13 octobre 2000,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous B 78.761 et publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 364 du 17 mai 2001.

représentée à la présente assemblée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu d'une procuration datée du 19 avril 2002, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, adopte les résolutions écrites qui suivent en application de l'article 14 des statuts et des articles 193-195 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, prénommé, lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, prénommée.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'associé unique peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. changement du nom de la Société Y-LINE, S.à r.l., en NERIO, S.à r.l., et modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision;

«La Société portera la dénomination NERIO, S.à r.l.»

2. divers.

Les décisions suivantes ont été prises par l'associé unique de la Société:

Résolution

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société Y-LINE, S.à r.l., en NERIO, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision, qui sera rédigé comme suit:

«La Société portera la dénomination NERIO, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35910/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CODINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 30, rue d'Oradour.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La Société Anonyme Holding PARTINTER S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II, constituée par acte de Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 183 du 4 juillet 1986, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg, sous le numéro B 24 181, les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 205 du 2 avril 1998.

Le capital social de ladite société a été converti de francs luxembourgeois en euro aux termes d'une décision du Conseil d'Administration tenue sous seing privé en date du 3 décembre 2001, en voie de publication.

Ladite société représentée par:

1) Monsieur Jean Molitor, expert comptable, demeurant à Luxembourg, 30, rue d'Oradour;

2) Madame Madeleine Oussard, psychologue-psychométricienne, demeurant à Esch-sur-Alzette tous les deux agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

2) Madame Huguette Schuweiler, sans état, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

3) Madame Doris Dorffer, hôtelière, demeurant à Colmar, agissant en son nom personnel.

4) Madame Madeleine Oussard, psychologue-psychométricienne, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant comme prémentionnés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et, tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, créées une Société Anonyme sous la dénomination de: CODINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles.

L'objet social comprend la mise en valeur la construction, la location et la gérance d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) qui sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme d'actions rachetables et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions rachetables moyennant ses réserves libres et aux conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou té-

l'écrit, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex, ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième samedi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances, de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, qui doit lui être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- PARTINTER S.A., préqualifiée, seize	16 actions
2.- Madame Huguette Schuweiler, prénommée, cinq	5 actions
3.- Madame Doris Dorffer, prénommée, cinq	5 actions
4.- Madame Madeleine Oussard, prénommée, cinq	5 actions

Total: trente et une 31 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cent euros (EUR 1.600).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Huguette Schuweiler, sans état, demeurant à Luxembourg, Présidente.
- b) Madame Madeleine Oussard, psychologue, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- c) Madame Doris Dorffer, hôtelière, demeurant à Colmar.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, Société Anonyme ayant son siège social à L- 1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

4.- Madame Huguette Schuweiler, prénommée, est nommée administrateur-délégué.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

L'adresse de la société est fixée à L-2266 Luxembourg, 30 rue d'Oradour.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Molitor, M. Oussard, H. Schuweiler, D. Dorffer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002, vol. 876, fol. 86, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002.

B. Moutrier.

(35790/272/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.904.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue le 12 décembre 2001 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion que:

1. L'assemblée a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,- représenté par 6.900 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 13,31 afin d'arrondir ces montants.

2. L'assemblée a décidé d'adapter l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six mille neuf cents (6.900) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. L'assemblée a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35852/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.